

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 4 (1859)
Heft: (4): Supplément au No 4 de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Rapport et observations de la commission de gestion sur le département militaire et réponses du conseil d'état [suite et fin]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-328832>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 01.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

VI. ECOLE DES INSTRUCTEURS.

Ecole des instructeurs d'infanterie du 6 au 26 mars à Bâle.

VII. ECOLE CENTRALE A THOUNE.

Du 1^{er} mai au 2 juillet.

Au second cours d'application de l'école seront appelés les corps ci-après :

Génie. — Compagnies de sapeurs n^{os} 7 de Zurich et 9 de Berne ; compagnie de parc n^o 5 de Berne.

Artillerie. — Un détachement de cadres de tous les cantons et les hommes des écoles de recrues commandés pour cette même époque.

Cavalerie. — Compagnie de guides n^o 1 de Berne ; compagnies de dragons n^{os} 16 d'Argovie et 35 de Vaud.

Carabiniers. — Compagnies n^{os} 13 de Fribourg et 23 de Schwytz.

Infanterie. — 1 bataillon réduit à l'effectif fédéral, de Lucerne ; 1 dito de Thurgovie ; 1 dito du Tessin ; 1 demi-bataillon de Schwytz ; 1 dito de Fribourg.

VIII. GRAND RASSEMBLEMENT DE TROUPES.

L'époque et le lieu seront fixés plus tard. Les troupes suivantes y prendront part :

Génie. — Compagnies de sapeurs n^o 1 de Vaud ; de pontonniers n^o 1 de Zurich.

Artillerie. — Batteries de canons de 12 livres n^o 9 de Vaud ; de 6 livres n^o 11 de Berne ; de 6 livres n^o 25 de Genève.

Cavalerie. — Compagnies de guides n^{os} 4 de Bâle-Campagne et 6 de Neuchâtel.

Compagnies de dragons n^{os} 5 de Fribourg ; 8 de Soleure ; 11 de Berne ; 15 de Vaud 17 de Vaud ; 21 de Berne.

Carabiniers. — Compagnies n^{os} 3 de Vaud ; 17 de Neuchâtel ; 19 de Bâle-Campagne ; 25 de Fribourg ; 29 de Berne ; 33 de Berne.

Infanterie. — 2 bataillons de Berne ; 1 bataillon de Vaud ; 1 bataillon de Neuchâtel ; 1 bataillon de Fribourg ; 1 bataillon du Valais ; 1 bataillon de Genève ; 1 demi-bataillon de Bâle-Campagne.

Vaud. — RAPPORT ET OBSERVATIONS DE LA COMMISSION DE GESTION SUR LE DÉPARTEMENT MILITAIRE ET RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT ¹.

(suite et fin.)

ARSENAL DE MOUDON. Nous avons été satisfaits de l'inspection que nous avons faite de cet arsenal. Nous avons trouvé tout en bon état d'ordre et de propreté.

Le bâtiment de l'arsenal a continué à servir de caserne pour des écoles fédérales. Il est à désirer que ce but puisse continuer à être atteint : ces écoles apportant de la vie et une certaine prospérité à la localité où elles sont établies.

Mais il conviendrait de faire subir aux bâtiments certaines réparations de détail qui faciliteraient son emploi comme caserne.

Ainsi il faudrait : a) établir un plafond au rez-de-chaussée sous le plancher du premier étage pour éviter la poussière qui de la caserne tombe dans le magasin du matériel militaire et force à des soins plus fréquents.

b) établir deux portes au lieu des fenêtres qui, de la caserne n^o 2, donnent sur les hangars, c'est par ces ouvertures que l'on doit faire passer tout le matériel de literie des casernes, et elles sont trop étroites.

c) établir des lieux d'aisance sur la façade du bâtiment du côté de la place d'armes ou ailleurs, ceux qui existent à l'entrée étant complètement insuffisants, lorsqu'il y a un certain nombre de soldats casernés.

d) faire établir un plancher à la salle de police, le sol étant un peu crû, surtout si la durée de la punition doit se prolonger, et veiller à ce que, pendant le casernement des troupes dans l'arsenal, aucun caisson chargé ni tonneau ou caisse de poudre ne soit déposé sous les casernes, ce qui pourrait donner lieu à des accidents regrettables pour l'administration.

¹ Voir les numéros 24 de 1858 et 1 et 2 de 1859.

9° *Inviter le Conseil d'Etat* « à faire exécuter à la caserne de Moudon les réparations mentionnées. »

Réponse. « Le Conseil d'Etat fera examiner la caserne de Moudon et verra à faire droit aux observations mentionnées dans le rapport de la Commission. » - Maintenu.

CAPOTE. A Moudon nous avons examiné les 1363 capotes que l'Etat a achetées au commencement de l'année 1857, mais, nous regrettons de le dire, si le prix est satisfaisant et même inférieur au prix ordinaire, ces capotes ne répondent point à celles que nous avons déjà en magasin et serviront difficilement au but auquel nous les destinons. La qualité du drap peut être considérée comme bonne, mais sa couleur est trop claire et la confection laisse beaucoup à désirer. Les capotes du plus gros N° seront trop étroites aux épaules et sur la poitrine, même pour nos compagnies de chasseurs; les manches sont généralement trop courtes et sans revers, et cependant l'on a déjà dépensé plus de 2000 francs pour élargir ces capotes sur la poitrine.

Il est fâcheux que la commission chargée de recevoir ces effets ne les ait pas examinés avec plus de soin, avant de proposer leur réception.

Il est juste d'ajouter aussi que le moment où cet achat de capotes a été fait, à l'époque des événements avec la Prusse, peut expliquer en partie le peu de soins qui a été apporté à la reconnaissance; on désirait augmenter notre matériel en cas de levée de troupes, et, de crainte d'en manquer, on a fait un achat fort peu satisfaisant.

10° *Inviter le Conseil d'Etat* « à apporter plus de soins à l'avenir à la reconnaissance qu'il fait faire des capotes qu'il achète. »

Réponse. « Le Conseil d'Etat a toujours fait apporter beaucoup de soin à la reconnaissance des capotes; elle se fait ordinairement sous la surveillance du commissaire des guerres par une commission composée d'un officier instructeur et d'un bon maître tailleur. Dans l'occasion actuelle on a adjoint à cette commission un ancien marchand drapier connaissant parfaitement l'article draps. L'achat des capotes dont il s'agit paraissait prudent et nécessaire dans les circonstances où la Suisse se trouvait, où toutes ses forces militaires pouvaient d'un instant à l'autre être engagées. On se rappelait la campagne de 1847-1848 où au cœur de l'hiver une partie des troupes vaudoises durent bivouaquer sans capotes sur les rives du Rhône. Ces capotes étaient offertes à un prix raisonnable, surtout dans un moment donné. La commission qui en fit l'examen les trouva très-acceptables; elles ne peuvent servir, il est vrai, pour des hommes de grande taille; mais elles peuvent être utilisées pour des hommes de 2^{me} et de 3^{me} taille.

Le Conseil d'Etat, lors des futurs achats, aura soin de se conformer à l'observation de la commission. » — Admise.

ARSENAL DE MORGES. Comme pour celui de Moudon nous n'avons qu'un rapport satisfaisant à donner sur la manière dont cet arsenal est entretenu.

En fait de réparation il conviendrait de remplacer les toiles qui servent de fermeture aux magasins de l'artillerie; elles sont en mauvais état, en partie déchirées, et remplissent mal le but auquel elles sont destinées.

Il nous semble qu'une clôture en planches, en partie fixe, ou en partie mobile, ou bien des stores seraient plus utiles que les toiles actuelles; toutefois le Conseil d'Etat verra après examen quel genre de fermeture il doit adopter, nous bornant à demander le changement de celle qui existe actuellement.

Il est encore une autre réparation dont il a déjà été parlé plusieurs fois: elle consisterait à donner une entrée plus convenable à la grande salle des armes. On ne comprend pas qu'on ait laissé subsister si longtemps cette magnifique salle à côté du corridor qui y conduit, le disparate est trop choquant. D'ailleurs nous avons remarqué que le plafond au-dessus de l'escalier se détériore et tombe en morceaux.

11° *Inviter le Conseil d'Etat* « à faire exécuter les deux réparations sus-mentionnées. »

Réponse. « Le Conseil d'Etat fera examiner ce qu'il convient de faire pour obtempérer aux vœux de la commission. » — Admise.

A l'arsenal de Morges, nous avons pu examiner le bureau du contrôle des fusils délivrés à la troupe. Les registres matricules de 7 arrondissements sont achevés: il reste le 8^{me} arrondissement, et les copies pour délivrer à MM. les Commandants.

Ce travail achevé, si l'on a soin de le continuer, non-seulement en portant les fusils délivrés à nouveau, mais encore les mutations qui surviennent chaque année dans le personnel et qui amènent une mutation dans l'arme, nous aurons un contrôle très-bien établi, et nous serons assurés de pouvoir retrouver en tout temps un capital considérable, puisqu'il y a déjà plus de 8000 fusils délivrés aux soldats.

Mais il nous a semblé que, lorsque les registres seront achevés, l'employé chargé de les tenir serait mieux placé à Lausanne qu'à Morges. C'est à Lausanne que les fusils se délivrent aux soldats, c'est là que se fait le poinçonnage des armes, c'est au bureau de l'Inspecteur qu'arrivent les états annuels de situation de chaque compagnie, c'est

là par conséquent que l'inscription et le contrôle peuvent se faire avec le plus de facilité et d'exactitude.

Cependant ne connaissant pas les motifs qui ont fait désirer le transfert à Morges du bureau, nous n'insistons pas d'une manière formelle sur notre demande.

12° *Inviter le Conseil d'Etat* « à examiner la question de savoir si le bureau du contrôle des armes ne devrait pas être transféré à Lausanne. »

Répons « Ce n'est pas sans des motifs importants que le Conseil d'Etat a fait établir à l'arsenal de Morges le bureau du contrôle des armes. C'est là, où d'après l'art. 15 du règlement du 12 octobre 1849, doit exister le registre matricule central des armes appartenant à l'Etat en quelques mains qu'elles se trouvent et où doit avoir lieu le numérotage et le poinçonnage des armes et non à Lausanne. Les registres matricules des arrondissements ne doivent être qu'un extrait du registre matricule général qui ne peut être tenu qu'à l'arsenal.

Il y a du reste encore beaucoup à faire pour amener l'ordre désirable dans la tenue du contrôle des armes et leur bon entretien entre les mains des hommes.

Le Conseil d'Etat s'occupe de toutes ces questions et il verra ce qu'il conviendra de faire quant à l'emplacement du bureau du contrôle des armes. — Admise.

ARSENAL DE CHILLON. Même état satisfaisant que pour Moudon et Morges, cependant nous devons ajouter ici que nous avons encore été plus frappés qu'ailleurs de l'ordre, de la régularité, de la propreté et des soins qui étaient donnés au matériel par M. le Directeur.

Nous ne ferons que rappeler ici l'observation déjà faite précédemment, de faire réparer la lézarde qui existe dans la grande tour: c'est un objet de peu d'importance, « 13° aussi nous espérons que le Conseil d'Etat ne tardera pas plus longtemps à faire » exécuter la réparation demandée. »

Réponse. « Le Conseil d'Etat ne pense pas que la tour du château de Chillon présente aucun danger au point de vue de la solidité, seulement les lézardes qui existaient depuis fort anciennement à cette tour et qui avaient été fermées dans le temps, se sont rouvertes lors du tremblement de terre de 1855.

Du reste le Conseil d'Etat va prendre les mesures nécessaires soit pour faire disparaître ces lézardes soit pour faire exécuter, le cas échéant, quelques ouvrages propres à augmenter encore la solidité de la grande tour du château de Chillon. — Admise.

CAMP DE BIÈRE. Votre commission croit devoir rappeler encore une fois la question des constructions à élever sur la plaine de Bière. Il y a assez longtemps que cette affaire est renvoyée à l'examen de l'autorité supérieure pour qu'elle puisse avoir enfin une solution, soit dans un sens, soit dans l'autre.

14° « Nous insistons donc pour que le Conseil d'Etat prenne une décision ou fasse » les propositions nécessaires, au sujet des constructions sur la plaine de Bière. »

Réponse. « Les constructions à faire sur la plaine de Bière ne sont pas encore étudiées d'une manière complète. Les uns voudraient un système de baraquement, d'autres personnes désireraient celui d'un casernement complet. Il est encore nécessaire de savoir si la Confédération prendrait part à la dépense de ces constructions et dans quelle proportion.

Le Conseil d'Etat fera examiner ces questions afin d'être en mesure de faire à cet égard un rapport au Grand Conseil. — Admise.

AVIS AUX OFFICIERS.

Le soussigné vient de mettre en vente, à des prix modérés, les ouvrages militaires qui suivent :

<i>Plötho.</i> Krieg in Deutschland und Frankreich im 1813 und 1814, 3 vol.	fr. 6 —
<i>Plötho.</i> Der Krieg Europas gegen Frankreich im 1815,	fr. 2 —
<i>Wiked.</i> Charakteristik der europäischen Armeen,	fr. 6 —
<i>Rudolf.</i> Schweizerische militär Almanack-1814-1845,	fr. 3 —
<i>Fryrell.</i> Geschichte Gustav-Adolf's und Portrait,	fr. 3 50
<i>Album</i> de l'armée française, 15 feuilles lithographiées, in-folio, relié,	fr. 15 —
<i>Album</i> du siège de Constantine, 1836-37, par Rosset. 18 feuilles lithographiées, in-folio relié,	fr. 15 —
<i>Berndt.</i> Das illustrierte Soldatenbuch,	fr. 3 50
<i>Pepe, G., général.</i> Les révolutions et guerres d'Italie, 1847-1849, relié,	fr. 5 —
<i>Pascal et Brahaut.</i> Histoire de l'armée française et de tous les régiments, 4 vol. illustrés, richement reliés,	fr. 40 —

J. WIDMER, lieutenant,
employé de la chancellerie de la cour
de justice, à Berne.